

Reach : des objectifs légitimes, des adaptations indispensables

Les industriels n'ont pas attendu le projet Reach pour se soucier des risques sanitaires et environnementaux de leurs produits. Mais s'ils partagent les ambitions de ce système sans équivalent dans le monde, ils s'inquiètent toutefois de son impact sur les entreprises, dans un environnement économique global et hautement compétitif. Les débats de 2005 ont permis des clarifications et des simplifications. Restent encore des inquiétudes majeures.

par Catherine TISSOT-COLLE, *Directeur environnement & risques industriels, Eramet*
et Catherine LEQUIME, *Responsable management des produits, Union des industries chimiques*

L'aventure débute en février 2001 avec la publication par la Commission européenne d'un Livre blanc sur la gestion des produits chimiques. L'ambition affichée est claire : maîtriser et limiter les risques liés aux produits chimiques. Deux objectifs majeurs sont mis en avant : améliorer la santé et l'environnement, simplifier le système législatif existant.

Améliorer le système existant

Il s'agit pour les autorités européennes d'améliorer le système existant, présenté comme trop lent, peu efficace et non exhaustif. Nous ne sommes pas des tenants de l'immobilisme et pouvons donc partager ce constat.

Laisser entendre toutefois que la mise en place de Reach serait une sorte de passage de l'ombre à la lumière serait faux : ni les autorités européennes ou nationales, ni les industriels n'ont attendu le projet Reach pour se préoccuper des dangers et risques des produits. De nombreuses évaluations de risques, réglementaires ou volontaires, ont été conduites, des plans d'actions de réduction de ces risques sont régulièrement mis en œuvre, des politiques responsables se développent dans de nombreux secteurs, au premier rang desquels la chimie avec son programme « *Responsible Care* ».

Simplifier le dispositif législatif ?

L'accroissement irraisonné de la bureaucratie est un risque permanent de nos sociétés. Il induit des coûts disproportionnés au regard des objectifs recherchés et affecte la compétitivité des secteurs économiques qui y sont soumis.

Nous soulignerons à cet égard le doute qu'on ne peut pas ne pas concevoir quant à l'atteinte de l'objectif de simplification réglementaire affiché par les promoteurs de Reach : le projet comporte plus de 300

pages, sans compter les annexes ! Des dizaines de groupes de travail œuvrent à la rédaction de guides techniques d'aide à la mise en œuvre du nouveau règlement. On peut néanmoins être inquiet face aux milliers de pages déjà rédigées au sein de ces groupes de travail. De plus, de nombreux points de recouplement entre Reach et des textes existants sont encore source de débats...

Cinq ans après la sortie du Livre blanc, Reach est devenu l'un des enjeux majeurs du monde industriel, de l'extraction minière à l'automobile ou l'aéronautique en passant par la chimie, la métallurgie, le papier, le ciment ou les composants électroniques.

Le système proposé repose sur un principe apparemment simple, non contesté par l'industrie : chaque fabricant ou importateur d'une substance dans l'Union européenne, doit accompagner sa mise sur le marché d'un dossier prouvant que les risques associés aux usages de cette substance sont maîtrisés. Pour les substances les plus préoccupantes, notamment cancérigènes ou toxiques pour la reproduction, une autorisation formelle devra être obtenue auprès des autorités européennes.

Une ambition sans précédent

Reach est un acronyme pour *Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals*. Depuis le début, les industriels, conscients de leur responsabilité sociétale, en soutiennent les objectifs. Les problèmes et difficultés sont ailleurs, et toutes les actions menées par l'industrie n'ont qu'un objectif : rendre Reach applicable et gérable par l'ensemble des entreprises, et en particulier par les PME, ainsi que par les autorités nationales et européennes (Agence centrale et Commission).

Premier grand projet législatif inscrit dans une logique de cycle de vie des produits, Reach vise à responsabiliser l'ensemble des acteurs industriels, du



© Rosenfeld images/SPL-COSMOS

Reach prévoit que les substances les plus préoccupantes seront soumises à autorisation. L'industrie s'inquiète des conditions dans lesquelles ces autorisations pourront être délivrées.

producteur initial au transformateur et à l'utilisateur final. Le risque majeur réside dans l'ampleur de cette ambition car, au-delà des principes, l'important pour les industriels va être leur capacité de mise en conformité avec les obligations de Reach, système sans équivalent dans le monde, dans un environnement économique par nature global et hautement compétitif.

Un processus décisionnel complexe

Voté en première lecture par le Parlement européen en novembre 2005, Reach a également fait l'objet d'un compromis politique entre les Etats membres à la mi-décembre 2005.

Un nouveau texte intégrant les résultats de ces débats est en cours de rédaction par la présidence du Conseil. Soumis en deuxième lecture au Parlement européen à l'automne prochain, il devra être adopté dans les mêmes termes par le Conseil des Ministres à l'issue de la procédure dite de co-décision. Reach pourrait donc être adopté dès avril 2007.

Du point de vue juridique, Reach est un règlement et non pas une directive, ce qui signifie qu'il sera

applicable dans l'ensemble des Etats membres sans devoir passer par l'étape de transposition en droit national. Ce statut évitera des distorsions d'interprétation entre Etats membres.

Préserver les avancées de la première étape

Les débats de 2005 ont permis à l'industrie d'obtenir des clarifications et simplifications indispensables à une véritable efficacité du dispositif. Il semble dorénavant acquis, et l'industrie souhaite que ces points ne soient pas remis en cause en deuxième lecture, que le périmètre de Reach sera clarifié afin notamment d'éviter les chevauchements avec les législations existantes régissant les substances en cause :

- ✓ exclusion des minerais et concentrés de l'obligation d'enregistrement ;
- ✓ exclusion des déchets.

Certains doutes subsistent toutefois sur le statut des matières premières dites secondaires, issues des processus de recyclage et de valorisation.

Des dispositions spécifiques ont été également apportées au cas des substances produites en petites

quantités ne répondant pas à certains critères de danger et/ou d'exposition. Un statut particulier a également été reconnu aux alliages métalliques.

Mais des inquiétudes majeures subsistent

Deux points demeurent à ce stade des sujets d'inquiétude majeurs pour l'industrie :

- ✓ les conditions de mise en œuvre de la procédure d'autorisation ;
- ✓ les règles de confidentialité dans le partage et l'accessibilité aux données.

Nous l'avons dit, les substances les plus préoccupantes seront soumises à autorisation. L'industrie s'inquiète des conditions dans lesquelles ces autorisations pourront être délivrées.

Comme toute activité économique, l'industrie a besoin de stabilité juridique et de visibilité. D'un autre côté, il est clair que des processus de révision des autorisations accordées sont envisageables dès lors qu'ils sont fondés sur des développements scientifiques nouveaux ou une amélioration des connaissances. Nous refusons par contre l'idée d'autorisations systématiquement limitées dans le temps et la durée de cinq ans proposée par le Parlement européen n'est tout simplement pas raisonnable au regard des réalités de la vie industrielle.

Tout aussi préoccupante serait l'obligation de principe qui pourrait être faite aux industriels de rechercher systématiquement des substituts. Théorique, cette approche n'est pas non plus conforme aux réalités de la vie industrielle : la question n'est pas la dangerosité intrinsèque de la substance en amont mais la maîtrise des risques liés à son usage, tout au long de son cycle de vie.

Nous pensons que les autorisations doivent être délivrées de manière pérenne dès lors que la maîtrise des risques attachés à l'usage de la substance est démontrée, ou bien, comme le propose le texte, si, en l'absence de substituts appropriés, l'intérêt socio-économique de l'usage de la substance est *in fine* supérieur aux risques identifiés.

Imaginer qu'une telle obligation de substitution agirait comme un accélérateur mécanique de l'innovation est aussi séduisant que faux. L'innovation est déjà au cœur des politiques des industriels et dans l'immense majorité des cas il n'existe pas de substituts « magiques », non dangereux, économiquement compétitifs et non connus des industriels !

Plus de 150 substances différentes peuvent entrer dans la composition d'un composant électronique, dont une dizaine, peut-être, est susceptible d'être visée par l'autorisation. Faut-il, par principe, interdire leur usage sans tenir compte des risques effectifs attachés au produit final ? Des années sont nécessaires à

la qualification d'un nouveau matériau ou à la conception d'un nouveau moteur d'avion qui devra, comme première exigence, respecter des contraintes strictes de sécurité.

L'industrie considère, par ailleurs, que le partage des données, autres que celles impliquant des essais sur animaux vertébrés, doit rester volontaire et qu'il appartient aux sociétés de décider si la coopération au sein d'un consortium peut se faire ou non, en particulier au regard de la protection des droits de propriété et du *know how*. De manière plus générale, l'industrie reste préoccupée par le manque de protection de la confidentialité de données qui seraient sensibles au plan commercial, allant ainsi à l'encontre du développement de l'innovation et de la compétitivité des entreprises européennes.

Nous sommes tout à fait favorables à une prise en compte des aspects sanitaires et environnementaux et ce à toutes les étapes de la vie des produits. Nous savons que c'est possible et nécessaire. Nous sommes par contre totalement opposés à toute démarche systématique excessive de nature à déstabiliser des secteurs entiers de notre économie.

